

Cahier de doléances du Tiers État de Hennezis (Eure)

Cahier des pouvoirs donnés par l'assemblée de la paroisse d'hennesis a ses députés du tiers état du district d'andely

L'assemblée de la paroisse d'hennesis tenue aux termes des lettres de convocation données a versailles le 24 janvier dernier et de la sentence de M^r le bailli dandely en date du 21 mars 1789 pour nommer des députés pour conférer tant des remontrances plaintes et griefs que du moyen et avis quelle a a proposer a l'assemblée de toutes les paroisses du district et pour élire ses deux représentants

Donne par le présent acte aux personnes qui seront choisies par la voie du scrutin pour les représenter par ladite assemblée ses pouvoirs généraux pour les représenter, y proposer, remontrer, aviser y consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'État, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe dans toute la partie du gouvernement, et le bonheur de tous les citoyens et y élire dans le député des dites paroisses le quart pour se rendre au bailage de Rouen a l'élection des députés du tiers Etat a l'assemblée des Etats Généraux du Royaume

L'intention desd. habitants est que la délibération aux États généraux soient prises par les trois ordres et que les suffrages y soient comptés par tête et non par ordre pourvu néanmoins que les ordres du clergé et de la noblesse veulent bien renoncer a leurs exemptions pécuniaires dans tous les impôts qui seront dorénavant communs aux trois ordres. Elle charge spécialement ses députés de demander la conversion de la taille en un autre impôt qui ne soit plus arbitraire et auquel tous les trois ordres contribueront également à proportion de leurs facultés. Elle se rapporte absolument a ses députés sur les mesures qui seront prises pour assurer tous les points de la constitution nationale et sur tous les autres chefs qui peuvent intéresser l'administration de l'état et a toutes les délibérations qui seront prises dans les Etats généraux. Elle désire aussi qu'il plaise au Roy de rendre plus praticable et moins dispendieuse les formes à observer pour le dédommagement des dégâts du gros et menu gibier, la réparation des chemins tant publics que particuliers payés par les trois ordres, la diminution du sel, la suppression des aides, la modification des fraies¹ de contrôle, la suppression de la milice en temps de paix, de la banalité tant des moulins que des pressoirs, le moyen de faire rentrer les deniers au trésor royal directement.

Au surplus l'assemblée déclare que sur les objets de détail qui pourront être proposés et discutés aux Etats généraux soit pour l'intérêt de la nation en corps, soit pour le bonheur personnel de ses membres elle se rapporte a ce que ses députés estimeront a leur âme et conscience devoir être statué et décidé pour le plus grand bien, fait et arrêté en l'assemblée générale de la paroisse d'hennesis tenue le cinq avril 1789..

¹ frais